



SOUSSION DES RAPPORTS SUR LES HYDROCARBURES

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME ELECTRONIQUE DE COMMUNICATION DES RAPPORTS SUR LES HYDROCARBURES

Note de l'Administrateur

Résumé:	Le présent document contient des informations sur la mise en place d'un système électronique de communication des rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution. Un exposé sera présenté sur ce sujet.
Mesures à prendre:	L'Assemblée est invitée à approuver le plan du Secrétariat pour la mise en place du système tel qu'il est présenté aux paragraphes 2.4 et 2.5 du document, et/ou à faire les observations qu'elle jugera appropriées.

1 Introduction

À leurs sessions d'octobre 2005, les organes directeurs avaient demandé à l'Administrateur de prendre diverses mesures pour aider les États à soumettre leurs rapports sur les hydrocarbures, dont l'une consistait à mettre en place un système électronique de communication des rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution. Un exposé sur ce sujet sera présenté lors de la 14ème session extraordinaire de l'Assemblée et l'on trouvera ci-après d'autres informations sur la mise en place de ce système.

2 Mise en place d'un système de communication électronique des rapports sur les hydrocarbures

2.1 À leurs sessions d'octobre 2005, les organes directeurs avaient demandé à l'Administrateur de prendre diverses mesures pour aider les États à soumettre leurs rapports sur les hydrocarbures. L'une de ces mesures consistait à mettre en place un système électronique de communication des rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution semblable à celui mis au point pour la Convention HNS (documents 92FUND/A.10/37, paragraphes 15.6-15.13, SUPPFUND/A/ES.1/21, paragraphes 9.2-9.10 et 71FUND/AC.17/20, paragraphes 11.5-11.12).

2.2 À leurs sessions d'octobre 2008, les organes directeurs avaient noté que bien que le Secrétariat ait espéré qu'une version d'essai de ce système serait disponible pour que la démonstration en soit faite aux organes directeurs à ces mêmes sessions au plus tard, cela n'avait pas été possible car les effectifs du Service des relations extérieures et des conférences étaient insuffisants mais que l'on se proposait de donner la priorité à ce projet en 2009 (documents 92FUND/A.13/25, paragraphe 15.6, SUPPFUND/A.4/21, paragraphe 15.7 et 71FUND/AC.23/18, paragraphe 12.6).

- 2.3 Le Secrétariat a commencé à travailler à la mise en place du système et un exposé sur ce sujet sera présenté à la 14^{ème} session extraordinaire de l'Assemblée; les délégués auront alors la possibilité de poser des questions et de faire des observations.
- 2.4 Le Secrétariat espère avoir terminé la mise en place d'une version d'essai du système, qui ne sera initialement disponible qu'en anglais, d'ici à la fin de 2009. Il fera tout son possible pour s'assurer que le nouveau système soit convivial et reflète les besoins des États Membres comme des contributeurs. Les suggestions que les délégués pourraient faire quant à des caractéristiques du système susceptibles d'être utiles seront donc les bienvenues. De plus, au cas où des délégués souhaiteraient être étroitement associés à la mise en place de la version d'essai du système au cours des prochains mois, soit en participant aux réunions à Londres, soit par courrier électronique, nous les invitons à contacter le Secrétariat. On espère qu'une fois achevée la mise en place initiale, un petit nombre d'États représentatifs (peut-être de trois à cinq États, dont certains comptant bon nombre de contributeurs et d'autres qui n'en comptent que peu ou pas du tout) se porteront volontaires pour tester le système en 2010. L'essai aura lieu parallèlement au système actuel sur papier, le but étant de s'assurer que le système électronique fonctionne correctement et qu'il est simple d'utilisation. S'il s'avère nécessaire de procéder à des modifications du Règlement intérieur et du Règlement financier, celles-ci seront probablement proposées en 2010. Le système pourra alors être utilisé et sera mis à la disposition de tous les États Membres dans les langues officielles, à savoir l'anglais, le français et l'espagnol.
- 2.5 On espère que le système de communication électronique des rapports sera avantageux pour tous les États et pas seulement pour ceux qui ont éprouvé des difficultés à satisfaire à leurs obligations de soumission de rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution. Outre la réduction de la charge administrative pesant sur les États, le système devrait leur permettre de disposer d'états actualisés pour la soumission des rapports sur les hydrocarbures et pour les factures/paiements des contributions. Il n'est toutefois pas prévu que l'utilisation du système électronique soit obligatoire: les États pourront continuer à utiliser le système actuel sur papier s'ils le préfèrent.

3 Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

L'Assemblée est invitée à:

- a) prendre note des informations figurant dans le présent document, ainsi que de l'exposé sur la mise en place du système; et
 - b) approuver le plan de mise en place du système tel que présenté aux paragraphes 2.4 et 2.5 et/ou faire toute observation qu'elle jugera appropriée.
-